

SD/MC 2025/312/AT

ARRETES\2025\TEMPORAIRES\STATIONNEMENT\DEMENAGEMENTSEMMENAGEMENTS\
39FENOTDEMENAGEMENT14RUEDUMARCHEET2RUEFRANCISQUEREYMOND

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération
- VU la délibération en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs communaux pour l'année 2025,
- CONSIDERANT la demande formulée le 1^{er} avril 2025 par laquelle Monsieur Franck ENOT domicilié à MONTBRISON (42600) 14 rue du Marché, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public à cette même adresse et au 2 rue Francisque Reymond par le stationnement d'un véhicule dans le cadre de son déménagement le 30 avril et le 1^{er} mai 2025,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION

1-1-STATIONNEMENT – 2 RUE FRANCISQUE REYMOND

- Il sera interdit sur deux (2) emplacements de stationnement à tous véhicules autres que celui nécessaire aux opérations de chargement ou de déchargement.
- Monsieur Franck ENOT sera dispensé des obligations liées au stationnement en zone de courte durée (disque horaire – zone bleue).

1-2-STATIONNEMENT- 14 RUE DU MARCHE

- Il sera exceptionnellement autorisé moitié trottoir / moitié chaussée au véhicule nécessaire aux opérations de chargement ou de déchargement.
- La circulation devra être maintenue dans la rue.

ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives du MERCREDI 30 AVRIL 2025 à partir de 17 heures jusqu'au JEUDI 1^{er} MAI 2025 à 13 heures.
- Monsieur Franck ENOT s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

ARTICLE 3 : SECURITE - SIGNALETIQUE

3-1- SIGNALETIQUE

- La signalétique sera mise en place par Monsieur Franck ENOT pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- La présence du véhicule sur la chaussée devra être dûment signalée.

3 -2 – AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.



ARTICLE 4: CLAUSES FINANCIERES

4-1-DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement-
emménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

4-2-SIGNALÉTIQUE

- Le prêt de la signalétique se fera au centre technique municipal (40 avenue
Thermale/04 77 96 39 96) sur remise d'un chèque de caution de 37 euros qui
sera rendu au moment de la restitution du panneau

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal
administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie
postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 25/04/25.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant
commandant la brigade de gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police
Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Monsieur Franck ENOT 14 rue du Marché 42600 MONTBRISON / 9 lotissement
Pont Gavé 42330 SAINT GALMIER / franck.enot@yahoo.fr
- Pôle CTM / Espace public + unité logistique,
- LFa / Facturation eau-assainissement,
- LFa/ OM-TRI,
- Direction des affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse,

Le 25 avril 2025
Pour Monsieur Le Maire et par délégation
Serge DEMOLIERE
Directeur des services techniques

